

**RAPPORT PUBLIC D'ACTIVITE
DU CONSEIL SUPERIEUR DES MESSAGERIES DE PRESSE**

2017

ANNEXES - VOLUME 3



JUIN 2018

Conseil supérieur des messageries de presse



► Avis des commissions

CONSEIL SUPERIEUR DES MESSAGERIES DE PRESSE

=====

Commission de suivi de la situation économique et financière des messageries

AVIS

13 juillet 2017

La Commission de suivi de la situation économique et financière des messageries (ci-après « la Commission ») a été instituée par l'article 12 du règlement intérieur du CSMP pour assister le Conseil supérieur dans l'accomplissement des missions définies aux 10° et 11° de l'article 18-6 de la loi du 2 avril 1947 modifiée. Aux termes du 10° de cet article 18-6, le CSMP exerce le contrôle comptable des messageries de presse. Aux termes du 11° de ce même article, le CSMP dispose d'un droit d'opposition sur les décisions des messageries de presse susceptibles d'altérer le caractère coopératif du système collectif de distribution de la presse ou de compromettre son équilibre financier.

Dans ce cadre, la Commission a pris connaissance, au cours de ses séances des 27 mars, 20 avril, 29 mai et 22 juin 2017, des informations relatives à la situation des messageries : comptes de l'exercice 2016, budget 2017, prévisions mensuelles de trésorerie pour 2017, orientations à moyen terme, réforme de la filière.

A l'issue de cet examen, et après avoir auditionné, d'une part, les dirigeants des MLP et, d'autre part, les dirigeants de Presstalis, la Commission a adopté l'avis suivant concernant la situation de la filière.

De manière générale, la Commission relève que les messageries ont poursuivi leurs actions de réorganisation pour faire face à l'attrition du marché.

Elle constate cependant que le niveau des flux de trésorerie dégagés n'a toujours pas permis d'améliorer leur situation économique et financière, qui reste fragile, alors que la tendance générale baissière des ventes n'a toujours pas marqué d'inflexion.

Elle relève également des résultats contrastés en termes d'équilibre d'exploitation, et fortement négatifs en termes de résultat net consolidé pour Presstalis.

1 – Situation de Presstalis

La Commission n'a pris connaissance des comptes consolidés 2016 que le 22 juin 2017. Elle a constaté que le groupe a clos l'exercice sur un résultat d'exploitation légèrement négatif, en décalage par rapport aux prévisions de fin octobre 2016 (pourtant confirmées lors de la séance du 27 mars 2017), qui anticipaient un résultat d'exploitation à l'équilibre.

Entre ces deux séances, la Commission a pris acte le 29 mai 2017 d'informations apportées par la direction générale à la suite de la réunion d'un comité d'audit de Presstalis. Selon elle, la messagerie aurait souffert d'une perte de visibilité temporaire sur les éléments fondamentaux de l'activité et notamment sur le suivi de la marge presse, qui s'est avérée moins élevée que prévu en octobre 2016.

La messagerie a indiqué que ces écarts résulteraient de plusieurs éléments, et principalement de l'effet de « ciseau tarifaire » qui affecte Presstalis au titre des prestations du N2. En effet, Presstalis facture ces prestations aux éditeurs en fonction d'unités d'œuvre physiques, mais elle rémunère les dépositaires selon une commission *ad valorem* assise sur les ventes en montant fort des titres distribués. La Commission tient à souligner que cet effet de ciseau aurait pu être anticipé lors de l'adoption, par les coopératives de Presstalis, des barèmes actuellement en vigueur. Quoi qu'il en soit, il ne peut perdurer vu son impact sur les comptes de la messagerie.

La Commission a noté en outre que la baisse annoncée de l'activité s'est confirmée, avec des ventes en montant fort en retrait de plus de 3 % (et de plus de 6 % en volume) par rapport à 2015. Cela bien que la messagerie ait gagné des parts de marché dans la distribution des publications.

La messagerie a, dans le même temps, poursuivi ses actions de restructuration. Il s'agit notamment de l'accroissement de la variabilisation des coûts, en particulier au sein des plateformes régionales ; ou encore de la revue du plan de transport des quotidiens, dont la mise en œuvre a néanmoins été différée de trois mois environ par rapport aux prévisions initiales, ce qui a réduit l'effet de cette mesure sur les comptes de l'année 2016.

La Commission note que le recours à l'affacturage, s'il a permis de financer des besoins de court terme, reste une technique financière onéreuse. Sans affacturage, l'exploitation serait d'ailleurs ressortie à l'équilibre (une part de ses coûts relève en effet de l'exploitation, la part la plus significative relevant du résultat financier). Comme la Commission l'a noté dans ses avis précédents, l'affacturage a permis à la messagerie d'éviter des crises de trésorerie. Mais il ne saurait être considéré comme une source pérenne de financement, au risque de différer la réflexion que la messagerie doit mener sur la structure financière du groupe, dont l'exercice 2016 n'a fait qu'aggraver le caractère non soutenable.

En particulier les fonds propres, déjà substantiellement négatifs, ont connu une baisse sensible en 2016 du fait de coûts exceptionnels de restructuration, des dépréciations des fonds de commerce des dépôts nouvellement acquis (Presstalis pratique une dépréciation de 100 %) et des charges financières.

Ces éléments s'ajoutent à la perte d'exploitation et conduisent à une perte consolidée en hausse sensible par rapport à l'exercice 2015..

Enfin la Commission prend acte du changement de gouvernance de Presstalis, avec le non renouvellement du mandat de la présidente et le départ annoncé du directeur général.

Dans le contexte relevé par la Commission, la nouvelle gouvernance devra relever de nombreux défis de court terme, en s'appropriant très rapidement les sujets-clés de manière à (i) élaborer un nouveau prévisionnel pour 2017, (ii) mettre en œuvre les quelques pistes de financement déjà identifiées pour faire face à la situation de trésorerie et en identifier de nouvelles, (iii) mener à terme les travaux portant sur les systèmes comptables et analytiques, afin de disposer de données 2017 permettant les analyses nécessaires à l'évolution des barèmes, (iv) contribuer à la réflexion sur les barèmes que la CDM et la CDQ devront adopter en principe avant la fin de l'année, (v) résoudre les problèmes liés au renouvellement du système d'information et (vi) fiabiliser l'outil industriel.

La Commission souligne que l'année 2017 doit donc faire l'objet d'une préoccupation particulière, tant au niveau de l'exploitation que de la trésorerie. Sur ce dernier point, la Commission comprend que les dernières prévisions mensuelles à date (qui ne préjugent pas néanmoins de la mise à jour du budget 2017) conduisent à une diminution sensible du niveau de trésorerie au cours de l'exercice, ainsi qu'au premier semestre 2018. Par ailleurs, les réalisations à fin avril 2017 qui ont été communiquées à la Commission montrent une exploitation non équilibrée sur ces quatre premiers mois, avec notamment une baisse sensible des produits d'exploitation. Cela pourrait rendre nécessaires de nouvelles mesures dans les mois à venir.

La Commission attire par conséquent l'attention du Conseil supérieur sur la précarité des équilibres financiers actuels de Presstalis, qu'il s'agisse de l'exploitation, du résultat exceptionnel structurellement déficitaire, des besoins de financement et du recours systématique à un affacturage onéreux pour y faire face, ou encore des capitaux propres très substantiellement négatifs.

2 – Situation des MLP

La Commission a pris connaissance des comptes sociaux et consolidés à fin 2016. Elle a également pris connaissance d'éléments de *reporting* concernant le réel à fin 2016¹, le budget et la dernière reprévision de fin d'année 2016. Une mise à jour des flux prévisionnels de trésorerie sur l'année 2017 a également été présentée. Le budget prévisionnel 2017 a pour sa part été présenté en mars 2017, dans le cadre de l'analyse des barèmes adoptés le 7 février 2017.

La Commission a constaté que les MLP ont clos leur exercice 2016 sur un résultat d'exploitation consolidé positif, supérieur à celui anticipé dans la dernière reprévision.

¹ Ces éléments ont été fournis à trois niveaux : (i) MLP SAS (+ SCI Melpress), (ii) « groupe MLP » (somme de comptes sociaux, avant retraitements de consolidation) et (iii) consolidé.

Elle a noté que la baisse de l'activité s'est poursuivie à un rythme plus important que prévu dans le budget initial. Mais les MLP ont mené des actions qui ont permis d'assurer les équilibres d'exploitation (arrêt d'Agora, gestion d'Alliance *distribution expansion*, retour à une exploitation positive pour presque tous les dépôts, optimisation de tournées...). La réduction des effectifs a également contribué à ces résultats. Les comptes consolidés font état d'indemnités et coûts de restructuration en 2016, dont les effets bénéfiques sur l'exploitation devraient être constatés à l'avenir.

Concernant l'évolution de la trésorerie durant l'exercice 2016, la Commission a noté que la tendance globale est négative. Cependant les capacités de financement de court terme (affacturage) ne sont mobilisées à ce stade qu'une partie de l'année (principalement les mois d'été et d'hiver).

Le budget prévisionnel 2017 présenté à la Commission laisse apparaître un équilibre d'exploitation. La baisse prévisionnelle de l'activité serait partiellement compensée par la poursuite des efforts d'optimisation de l'exploitation, notamment sur les charges fixes.

La Commission relève que ce budget a été entièrement bâti sur le barème qui n'a été homologué qu'en cours d'année et appliqué à compter du 1^{er} avril 2017. Cela devrait générer sur les premiers mois quelques écarts entre budget et réalisé, lesquels ressortent d'ailleurs des résultats de gestion à fin mai, qui ont été également communiqués à la Commission. Mais ils ne remettent pas en cause les équilibres d'exploitation, lesquels sont donc confirmés à date.

Le réalisé à fin mai fait apparaître quelques éléments de variation dans les deux sens, dont le résultat est toutefois légèrement plus favorable que celui budgété (les fournis sont plus importants que prévus, mais ils affichent un taux de vente plus dégradé ; la mise en œuvre de nouvelles mesures de réduction des coûts de transport produit ses effets...).

La Commission a enfin pris connaissance des prévisions mensuelles de trésorerie pour 2017. Comme l'année précédente, la projection de trésorerie conduit à ne prévoir de recours à l'affacturage qu'une partie de l'année. La Commission note également que les filiales, au travers des remboursements d'avances d'exploitation ou des flux de désinvestissement, contribuent aux résultats de manière plus prononcée que l'année précédente. Au final, l'année 2017 se solderait néanmoins par une variation de trésorerie négative.

La mise à jour de ces prévisions à fin mai 2017 présente des écarts au mois le mois quelquefois significatifs, mais qui se compensent globalement ; la variation de trésorerie sur l'année resterait donc négative et dans le même ordre de grandeur (mais légèrement meilleure) que le budget.

La Commission constate que les résultats obtenus par les MLP en 2016 en matière d'exploitation, assortis d'un équilibre du résultat net consolidé en 2016, se sont néanmoins accompagnés d'une variation de trésorerie qui a quelque peu accru les tensions sur ce poste. Le budget 2017 présenterait des caractéristiques similaires. Enfin, les capitaux propres consolidés de MLP demeurent négatifs, le résultat net à l'équilibre de l'année ne permettant pas de remédier à cette situation.

3 – Filière

A l'occasion de la procédure d'homologation du barème voté en octobre 2016 par les MLP, la Commission a appris l'existence d'« accords privilégiés », une pratique qui s'est avérée concerner l'ensemble de la filière.

La Commission relève que le Conseil supérieur a (i) exercé le droit d'opposition prévu à l'article 18-6 (11°) de la loi Bichet, comme elle l'avait recommandé et (ii) pris une décision relative au contrôle du caractère effectif de l'application des barèmes, par les commissaires aux comptes des messageries. Parallèlement les coopératives de publications ont modifié leurs barèmes pour tirer les conséquences de l'arrêt de ces accords privilégiés.

La Commission en prend acte. Elle sera attentive à la mise en œuvre du contrôle de l'application effective des barèmes.

La Commission observe par ailleurs que l'érosion du marché de la vente au numéro se poursuit, sans que l'on puisse déceler une inflexion ou une décélération. Dans le même temps, la tendance à la hausse des prix faciaux des publications semble aussi se prolonger. Pour le N2, rémunéré en fonction des ventes en montants forts, cela compense partiellement la baisse des volumes. Mais le N1, là où il se trouve rémunéré en fonction d'unités d'œuvre physiques face à des prestations qu'il rémunère par une commission *ad valorem*, subit un « effet ciseau » contrariant toute rentabilité opérationnelle.

Plus généralement, l'attrition continue du marché confirme qu'il est urgent de poursuivre les actions de réduction structurelle des coûts.

A cet égard, la Commission constate que la mise en œuvre du schéma directeur du N2 est désormais achevée dans sa quasi-totalité et produit son plein effet. Cette démarche s'ajoute à la mutualisation des moyens de transport, mise en œuvre par les messageries depuis fin 2014 au travers du « décroisement des flux », et qui donne lieu à des ajustements ponctuels d'optimisation (avec, cette année, l'arrêt du transport ferroviaire).

Ces réformes structurelles doivent être complétées pour assurer la pérennité des équilibres financiers du système coopératif de distribution. Ceci est d'autant plus nécessaire que la filière s'est engagée, à juste titre, dans des actions en faveur des diffuseurs de presse, et notamment l'amélioration de leur conditions de rémunération.

La Commission relève que le Conseil supérieur a engagé, suite à son avis du 11 octobre 2016, des études concernant 4 axes d'optimisations éventuelles : (i) l'organisation de l'approvisionnement des diffuseurs parisiens (mutualisation des transports et, le cas échéant, accroissement de la mutualisation de la préparation des colis) ; (ii) l'organisation des missions « atelier » dans les plateformes de N2 (homogénéisation des méthodes, mutualisations) ; (iii) les modalités de rémunération des acteurs du N2 (unités d'œuvre) ; (iv) la centralisation des achats de transport au N1. Elle appelle tous les acteurs

du système coopératif à contribuer activement à ces travaux, afin que soient rapidement proposées des mesures permettant d'accroître l'efficacité de la distribution.

La Commission ne peut en revanche que renouveler les inquiétudes exprimées dans ses précédents avis concernant le retard dans la mise en œuvre du système d'information commun (SIC), et que les conclusions de l'étude du cabinet EY n'ont fait depuis que renforcer, compte tenu des dérapages budgétaires en phase de construction et du peu de visibilité offert à ce jour au regard de l'objectif fixé par la loi Bichet d'un « *système d'information au service de l'ensemble des messageries de presse et de leurs mandataires* ».

Dans ce contexte général, la situation économique des messageries demeure fragile, et la filière reste dans une position particulièrement peu résiliente. La Commission rappelle que les efforts de restructuration du système de distribution ont d'abord pour vocation d'assurer sa pérennité, dans l'intérêt de toutes les parties-prenantes, et que les gains qui en découlent doivent être utilisés pour consolider la situation des messageries.

La Commission souhaite enfin attirer formellement l'attention sur l'une des observations qu'elle a formulées de manière récurrente à l'occasion de ses auditions, et qui concerne l'utilisation des agrégats économiques dénommés EBITDA et EBIT.

Ces agrégats n'ont pas de définition normalisée et peuvent donc donner lieu à des pratiques hétérogènes concernant l'inclusion ou *a contrario* l'exclusion de postes de charges, avec des biais sensibles sur les valeurs obtenues, ce qui affecte leur pertinence et est source de confusion. *A minima*, il convient de définir précisément leur périmètre lorsque ces agrégats sont utilisés, de manière à expliciter les choix méthodologiques retenus.

La Commission attire aussi l'attention des messageries sur (i) les éléments dits exceptionnels dans la comptabilité en normes françaises, et qui pourtant apparaissant largement récurrents chez Presstalis, ainsi que sur (ii) les variations de dépréciations sur actif circulant (ces dépréciations sur actif circulant sont usuellement considérées comme devant minorer l'EBITDA).

Malgré ces observations les messageries ont continué à faire apparaître sous la dénomination d'EBITDA, un chiffre qui s'apparente bien plus à un EBE (Excédent Brut d'Exploitation) non minoré des dépréciations d'actifs circulants, qu'à ce qu'il est généralement convenu de qualifier d'EBITDA.

La Commission enjoint aux messageries de n'utiliser ces notions que si elles respectent les précautions méthodologiques qui viennent d'être rappelées.

CONSEIL SUPERIEUR DES MESSAGERIES DE PRESSE

=====

Commission de suivi de la situation économique et financière des messageries

AVIS

19 décembre 2017

La Commission de suivi de la situation économique et financière des messageries (ci-après « la Commission ») a été instituée par l'article 12 du règlement intérieur du CSMP pour assister le Conseil supérieur dans l'accomplissement des missions définies aux 10° et 11° de l'article 18-6 de la loi du 2 avril 1947 modifiée. Aux termes du 10° de cet article 18-6, le CSMP exerce le contrôle comptable des messageries de presse. Aux termes du 11° de ce même article, le CSMP dispose d'un droit d'opposition sur les décisions des messageries de presse susceptibles d'altérer le caractère coopératif du système collectif de distribution de la presse ou de compromettre son équilibre financier.

Dans ce cadre, la Commission a pris connaissance, au cours de ses séances des 4 et 7 décembre 2017, des informations relatives à la situation des messageries : exécution du budget 2017 à date, estimations 2017 révisées à date, prévisions mensuelles de trésorerie pour 2017, orientations relatives à 2018.

A l'issue de cet examen, et après avoir auditionné, d'une part, les dirigeants des MLP et, d'autre part, les dirigeants de Presstalis, la Commission a adopté l'avis suivant concernant la situation de la filière.

Dans ses précédents avis, la Commission avait constaté la fragilité de la situation économique et financière des messageries. Elle est aujourd'hui amenée à rendre le présent avis alors que Presstalis a saisi le Tribunal de commerce de Paris pour demander la désignation d'un mandataire ad hoc, renouvelant ainsi la démarche qui avait été effectuée en 2011 et avait conduit à la mise en place d'un plan de restructuration. En cette fin d'année 2017, la situation de la messagerie apparaît plus menacée qu'en 2011, ce qui a conduit la nouvelle direction générale à demander dans un deuxième temps l'ouverture d'une procédure de conciliation dans les conditions prévues aux articles L. 611-4 à L. 611-15 et R. 611-22 à R. 611-46 du Code de commerce.

Ces événements sont alarmants car ils montrent que les mesures prises au cours de ces cinq dernières années en termes de réduction des coûts, de mutualisation des moyens et de rationalisation des circuits de distribution, n'ont pas produit les résultats escomptés ou se sont avérées insuffisantes pour rétablir un équilibre pérenne de la filière. A cet égard, la Commission souligne que les difficultés qu'affronte Presstalis ont nécessairement des répercussions sur l'ensemble du secteur, compte tenu

du poids économique de cette messagerie (qui est la seule à distribuer les quotidiens) et de l'interdépendance existant entre les différents acteurs. Le devenir de Presstalis concerne donc tous les intervenants de la filière.

1 – Situation de Presstalis

Dans son précédent avis en date du 13 juillet 2017, la Commission, prolongeant les observations émises dans son avis du 20 décembre 2016, avait attiré *« l'attention du Conseil supérieur sur la précarité des équilibres financiers actuels de Presstalis, qu'il s'agisse de l'exploitation, du résultat exceptionnel structurellement déficitaire, des besoins de financement et du recours systématique à un affacturage onéreux pour y faire face, ou encore des capitaux propres très substantiellement négatifs »*. Elle avait souligné que l'année 2017 devrait faire l'objet d'une préoccupation particulière, tant au niveau de l'exploitation que de la trésorerie. Elle notait que *« les dernières prévisions mensuelles à date (...) conduisaient à une diminution sensible du niveau de trésorerie au cours de l'exercice, ainsi qu'au premier semestre 2018. Par ailleurs, les réalisations à fin avril 2017 qui ont été communiquées à la Commission montrent une exploitation non équilibrée sur ces quatre premiers mois, avec notamment une baisse sensible des produits d'exploitation. »*

La Commission attirait aussi l'attention des messageries sur le fait qu'en dépit de ses observations réitérées, *« les messageries ont continué à faire apparaître sous la dénomination d'EBITDA, un chiffre qui s'apparente bien plus à un EBE (Excédent Brut d'Exploitation) non minoré des dépréciations d'actifs circulants, qu'à ce qu'il est généralement convenu de qualifier d'EBITDA »*. La Commission enjoignait aux messageries de subordonner l'emploi de ces notions au respect des précautions méthodologiques de la comptabilité en normes françaises.

La Commission constate que les risques qu'elle avait anticipés se sont concrétisés, et bien au-delà. Or pendant une grande partie de l'année 2017, la messagerie n'a pas disposé d'une gouvernance à même de faire face aux difficultés qui s'accumulaient. En effet, le conseil d'administration de Presstalis, après avoir décidé à la fin juin de ne pas renouveler le mandat de sa présidente, a désigné successivement deux présidents non exécutifs qui n'ont pu exercer qu'un bref mandat chacun. Quant aux fonctions de directeur général, leur précédent titulaire a été informé, également en juin 2017, qu'il devrait les abandonner, mais il a continué à les exercer pendant un trimestre, faute de successeur à même de reprendre rapidement le poste. Ce n'est qu'en novembre que Mme Michèle Benbunan a pu assumer effectivement la direction générale de la messagerie avant d'en prendre également la présidence.

La Commission ne peut que regretter que Presstalis ait été laissée ainsi avec une gouvernance affaiblie pendant près d'un semestre, au moment où il apparaissait que sa situation économique et financière était bien plus dégradée que prévu.

En effet, alors que la baisse de l'activité constatée a été conforme aux prévisions, avec des ventes en montant fort en retrait de l'ordre de 3 % en valeur par rapport à 2016 et de l'ordre de 7 % en volume,

il est apparu à l'automne 2017 que les résultats de Presstalis ne seraient pas en ligne avec le budget et seraient fortement négatifs.

La Commission a ainsi pris connaissance d'un reporting à fin octobre 2017 faisant état d'un creusement important du résultat d'exploitation de l'exercice, tandis que le budget qui lui avait été présenté au début de l'été tablait sur un résultat proche de l'équilibre. A ce jour, la Commission n'a pas entièrement élucidé les raisons de ce décalage considérable par rapport au budget, alors même que le niveau des ventes en montant fort de l'exercice 2017 devrait être conforme à ce qui avait été budgété. Selon la direction générale actuelle de Presstalis, le décalage proviendrait principalement d'une baisse des produits d'exploitation, à laquelle s'ajouteraient divers autres facteurs. Les reprévisions de fin d'année font apparaître, en l'état des travaux du nouveau management, un résultat d'exploitation renouant avec les niveaux observés avant 2012¹.

L'apparente contradiction entre le niveau des VMF correctement anticipé dans le budget (tout du moins au niveau 1, car les VMF constatées au niveau 2 à fin octobre 2017 s'avèrent inférieures au budget) et les décalages importants constatés sur les produits d'exploitation, semble trouver en grande partie sa source dans les niveaux de remises commerciales, de produits hors barème, de produits de diversification et de prestations logistiques. A ce stade, la Commission ne dispose pas d'éléments permettant d'appréhender plus avant l'origine de ces décalages.

La Commission souligne que le manque de visibilité temporaire sur les éléments fondamentaux de l'activité en 2016, lié aux travaux de mise à niveau des outils comptables (migration vers SAP, nouvel outil de contrôle budgétaire, harmonisation des plans de compte du groupe), ne peut suffire à expliquer le décalage observé en 2017. La direction générale de Presstalis avance des explications mettant notamment en doute la réalité de la variabilisation de certaines charges externalisées, et l'efficacité du dispositif des plateformes régionales. La Commission souhaite pour sa part que les causes de tels dérapages et les délais dans lesquels ils ont été appréhendés soient pleinement mis à jour. Il importe en effet qu'une telle situation ne se reproduise pas à l'avenir.

Dans le cadre créé par la nomination d'un mandataire ad hoc par le Tribunal de commerce à la demande de la nouvelle direction générale de Presstalis, puis de l'ouverture d'une procédure de conciliation, la messagerie a été conduite à prendre des mesures sévères, comportant notamment des différés de paiement sur les sommes à verser aux éditeurs de presse. La Commission prend acte de ces décisions prises dans l'urgence qui devraient donner à la nouvelle direction de l'entreprise le temps d'élaborer un plan d'actions et d'en chiffrer le coût. Dès lors que ce plan aura été quantifié et que son contenu aura été approuvé par les éditeurs, la question de son financement constituera un sujet prioritaire.

¹ La Commission avait noté qu'entre 2013 et 2015, les efforts de restructuration entrepris avaient permis à la messagerie de trouver un équilibre en exploitation, loin des niveaux dégradés de 2012 et des quelques années antérieures. Ces efforts trouvaient cependant leur contrepartie dans d'importantes charges exceptionnelles de restructuration, requérant donc une attention accrue quant à la situation de trésorerie de Presstalis.

2 – Situation des MLP

La Commission a pris connaissance des éléments qui lui ont été présentés, d'une situation de *reporting*² faisant état de l'exploitation à fin septembre, du budget cadencé, de la dernière reprévision à fin 2017 comparée au budget, et de la prévision mensuelle de trésorerie sur 2017.

Le management des MLP a indiqué que le budget 2018 était en cours de validation ; il sera soumis à l'approbation du prochain conseil d'administration.

La Commission note que la baisse de l'activité s'est poursuivie sur un rythme de l'ordre de 11% par rapport à 2016 (cette baisse découlant en partie d'évolutions du périmètre d'activité). Le chiffre d'affaires des MLP reste pour sa part proche du budget : les fournis apparaissent plus importants que prévus, et le taux de vente en ressort dégradé.

La Commission constate que les MLP présentent un résultat d'exploitation à fin septembre positif, plus élevé que le budget cadencé qui ressortait pour sa part à l'équilibre. Ce résultat s'explique principalement par (i) une optimisation des transports en métropole, (ii) les premiers effets du plan de restructuration sur l'année, (iii) une bonne performance de l'activité presse au niveau Forum.

Le résultat net est négatif et légèrement plus dégradé que le budget ne le prévoyait, compte tenu de ce que le nombre de salariés ayant demandé à bénéficier du plan de départs volontaires a été plus important que cela n'était prévu au budget. Cette perte exceptionnelle a déjà été partiellement compensée en 2017 au niveau de l'exploitation, et le sera davantage en 2018, malgré les quelques recrutements qui seront nécessaires afin de compenser certains départs ayant entraîné une perte d'expertise.

La Commission a pris connaissance des évolutions de la trésorerie durant l'exercice 2017, et a noté que l'évolution globale de l'année s'avère à nouveau négative, malgré l'apport en trésorerie plus prononcé des filiales Forum cette année (remboursements d'avances d'exploitation). Le coût de la restructuration apparaît plus élevé que l'évolution de la trésorerie, et explique donc cette situation sur l'année.

Les capacités de financement à court terme sont à présent mobilisées 7 mois sur 12. La Commission souligne en conséquence l'importance de porter une attention particulière à la situation de trésorerie sur les mois à venir. Les prévisions de trésorerie mensuelles sont l'un des éléments à suivre dès qu'il sera disponible.

La Commission rappelle enfin que les capitaux propres consolidés de MLP demeurent négatifs, l'année 2017 conduisant à les détériorer un peu plus. Les prévisionnels 2018 seront également un élément clé

² Ces éléments ont été fournis à quatre niveaux : (i) MLP SAS (+ SCI Melpress), (ii) Groupe MLP consolidé, (iii) Forum et (iv) Agora (sorti en 2016).

permettant de vérifier l'incidence des efforts de restructuration engagés en 2017 sur les résultats futurs.

De manière générale, la situation propre des MLP est sans commune mesure avec celle de Presstalis. La messagerie a mis en œuvre un plan de restructuration autofinancé, qui a eu certes pour effet à court terme d'induire des tensions dans sa trésorerie, mais devrait lui permettre d'être mieux armée pour affronter les baisses de marché. Pour autant, les MLP demeurent dans une situation de fragilité car leur trésorerie tendue et leurs fonds propres négatifs les rendent vulnérables, notamment en cas de bouleversement brutal des conditions de marché.

3 – Filière

La Commission constate que le secteur coopératif de la distribution de la presse se trouve aujourd'hui face à une crise dont il ne sortira qu'au prix d'un effort de restructuration économique, financière, mais aussi sans doute structurelle, bien plus important que ce qui a été accompli à ce jour. Il n'appartient pas à la Commission de formuler des stratégies de sortie de crise. Ceci incombe à la collectivité des éditeurs, représentés au Conseil supérieur des messageries de presse, en liaison avec les pouvoirs publics. La mission dont ces derniers ont chargé M. Gérard Rameix devrait contribuer à éclairer utilement les voies d'un retour à l'équilibre et d'un rétablissement de l'efficacité. Les mesures prises par les directions générales des messageries devront s'inscrire dans les orientations qui auront été ainsi définies. La Commission est cependant convaincue que les chemins de retour vers une situation économique saine et soutenable, dans le contexte actuel d'attrition du marché, exigeront une mobilisation intense des acteurs de la filière.

Les plans de restructuration dans lesquels les messageries se sont engagées ces dernières années, visant à redimensionner leurs moyens compte tenu de la baisse continue du marché, et à gagner en productivité, ont montré leurs limites. Des mesures plus énergiques devront être prises, comportant sans doute des évolutions structurelles importantes. Leur mise en œuvre exigera la mobilisation de moyens financiers supplémentaires et le déploiement d'une volonté collective.

A cet égard, la Commission rappelle que les efforts de restructuration du système de distribution ont pour vocation première d'assurer sa pérennité, dans l'intérêt de toutes les parties prenantes. Les gains qui en résulteront devront donc être prioritairement utilisés pour consolider la situation des messageries.

CONSEIL SUPERIEUR DES MESSAGERIES DE PRESSE

Commission de suivi de la situation économique et financière des messageries

AVIS

27 juin 2018

La Commission de suivi de la situation économique et financière des messageries (ci-après « la Commission ») a été instituée par l'article 12 du règlement intérieur du CSMP pour assister le Conseil supérieur dans l'accomplissement des missions définies aux 10° et 11° de l'article 18-6 de la loi du 2 avril 1947 modifiée. Aux termes du 10° de cet article 18-6, le CSMP exerce le contrôle comptable des messageries de presse. Aux termes du 11° de ce même article, le CSMP dispose d'un droit d'opposition sur les décisions des messageries de presse susceptibles d'altérer le caractère coopératif du système collectif de distribution de la presse ou de compromettre son équilibre financier.

Dans ce cadre, la Commission a pris connaissance, au cours de ses séances des 14 et 15 juin 2018, des informations relatives à la situation des messageries : arrêté des comptes 2017 et budget 2018, trésorerie, exécution sur le premier semestre 2018, mise en œuvre des décisions exécutoires du CSMP 2018-02 et 2018-03.

A l'issue de cet examen, et après avoir auditionné, d'une part, les dirigeants des MLP et, d'autre part, les dirigeants de Presstalis, la Commission a adopté l'avis suivant concernant la situation de la filière.

A titre liminaire, la Commission déplore que les messageries lui transmettent tardivement la documentation comptable et financière qui lui est nécessaire pour émettre ses avis¹.

Dans son avis du 19 décembre 2017, la Commission a constaté que la situation de Presstalis, dont elle avait maintes fois souligné la fragilité, s'était brusquement dégradée au second semestre 2017 par rapport aux prévisions d'exécution budgétaire précédemment communiquées par cette messagerie, sans que les causes de ce dérapage soient pleinement explicables. Confrontée à une crise aiguë de trésorerie, menaçant l'entreprise d'un dépôt de bilan à brève échéance, la nouvelle direction générale de Presstalis a demandé au Tribunal de commerce de Paris la désignation d'un

¹ Ainsi les comptes 2017 et les rapports des commissaires aux comptes correspondants n'ont été transmis par Presstalis et par les MLP à la CSSEFM que les 19 et 20 juin 2018, alors que les commissaires aux comptes les avaient certifiés les 30 mai et 1^{er} juin, ne laissant à la Commission qu'une semaine avant la publication de son avis.

mandataire ad hoc puis, devant l'ampleur des difficultés, a sollicité l'ouverture d'une procédure de conciliation. Cette procédure a pu déboucher, après notamment que le CSMP a adopté trois décisions de portée générale, n° 2018-01, n° 2018-02 et n° 2018-03, qui ont été rendues exécutoires par l'ARDP avec quelques amendements, sur la conclusion d'un protocole d'accord entre Presstalis, les coopératives associées de la messagerie, la BRED et l'État, qui a été homologué le 14 mars 2018 par le Tribunal de commerce.

Dans son avis de décembre 2017, la Commission avait constaté que ces événements alarmants montraient que les actions de restructuration dans lesquelles la filière s'était engagée depuis 2011, visant à redimensionner les moyens des messageries, à les mutualiser et à gagner en productivité pour faire face à la baisse continue du marché, avaient montré leurs limites. Après avoir rappelé le niveau élevé d'interdépendance existant entre les différents acteurs et le poids économique particulier de Presstalis dans la filière, la Commission avait appelé au déploiement d'une volonté collective des intervenants pour mobiliser des moyens financiers supplémentaires en vue d'appliquer des mesures énergiques et de mettre en œuvre des évolutions structurelles majeures.

Depuis cette date, le CSMP a adopté trois décisions exécutoires qui instituent des mesures exceptionnelles destinées à rétablir la situation économique et financière de Presstalis et de la filière. Le protocole d'accord de conciliation conclu par Presstalis lui permet de disposer des ressources pour mettre en œuvre son plan de retournement. Le risque d'une faillite de la principale messagerie, entraînant à sa suite tout le secteur coopératif de la distribution de la presse, a donc été évité. Pour autant, la situation n'est nullement stabilisée. Il incombe au premier chef à la direction générale de Presstalis, et à ses actionnaires, d'éviter que le scénario des années 2012-2017 ne se reproduise. Par ailleurs, l'État, qui a avancé une grande partie des fonds ayant permis la conclusion du protocole d'accord de conciliation, a annoncé qu'il allait redéfinir le cadre législatif de la distribution de la presse. Il va de soi que les nouvelles règles que le législateur définira pourront avoir un impact considérable sur l'évolution du secteur dont la Commission ne peut préjuger.

C'est dans cet environnement incertain, et au lendemain d'une crise majeure, que la Commission a émis l'avis ci-après.

1 – Situation de Presstalis

Dans le cadre de son précédent avis, la Commission avait constaté que l'état très fragile de Presstalis, s'était mué en situation de crise aiguë au second semestre 2017. Elle avait par ailleurs regretté que la messagerie ait dû subir une forte instabilité de sa gouvernance durant une grande partie de l'année 2017. Presstalis aura ainsi connu quatre présidents successifs et Mme Michèle Benbunan n'a pu assumer la fonction de directrice générale de Presstalis qu'à compter de novembre 2017, avant de prendre la présidence du conseil d'administration en décembre 2017.

La Commission note que la direction financière de la messagerie a aussi été affectée par ces événements puisque le directeur financier a quitté ses fonctions au début de l'année 2018. Il a été

remplacé par un manager de transition avant que M. Jean Cœur ne soit nommé directeur administratif et financier en juin 2018. Le conseil financier externe qui assistait Presstalis pour l'établissement de ses prévisions de trésorerie depuis plusieurs années a également été remplacé dès fin novembre 2017.

La Commission avait pris acte des mesures sévères prises dans l'urgence à la fin de l'année 2017, comportant notamment des différés de paiement sur les sommes à verser aux éditeurs de presse. Elle avait noté que ces décisions donneraient le temps à la nouvelle direction d'élaborer un plan d'actions et d'en chiffrer le coût. Depuis lors, la Commission a pris connaissance du protocole d'accord de conciliation conclu entre Presstalis et ses filiales, les coopératives CDM et CDQ, actionnaires de la messagerie, la BRED et l'État, dont l'homologation a été prononcée par le Tribunal de Commerce de Paris le 14 mars 2018. Ce protocole engage les parties sur différentes mesures considérées comme suffisantes par le Tribunal pour autoriser la poursuite de l'activité.

Auparavant, le Conseil Supérieur a adopté les décisions n° 2018-01, n° 2018-02 et n° 2018-03, rendues exécutoires après réformation par l'ARDP le 2 mars 2018. Ces décisions du CSMP, qui sont visées par le Tribunal de commerce dans son jugement d'homologation, ont respectivement pour objet de (i) prolonger de manière exceptionnelle de six mois les délais de préavis définis par la décision n° 2012-01, (ii) instituer une contribution exceptionnelle des éditeurs pour le financement de mesures de redressement du système collectif de distribution de la presse, (iii) modifier les conditions de règlement par les messageries aux éditeurs de presse des recettes de vente des titres distribués.

Les actions de l'État, des représentants des éditeurs de presse, du CSMP et de l'ARDP attestent d'une volonté collective de ne pas laisser Presstalis déposer son bilan, compte tenu du caractère structurant de cette messagerie dans le système coopératif. Presstalis doit à présent mettre en œuvre le plan de retournement élaboré entre novembre 2017 et mars 2018, et dont la Commission comprend qu'il porte sur deux exercices : 2018 et 2019.

Concernant tout d'abord l'exécution 2017, la Commission a pris connaissance des éléments communiqués par la messagerie, à savoir les comptes consolidés et sociaux à fin 2017, un état de *reporting* sur l'exécution à fin avril 2018, le rapport relatif à la trésorerie à fin avril 2018 émis par le consultant externe chargé de procéder au suivi mensuel de celle-ci.

Le précédent avis de la Commission faisait état d'interrogations sur le « dérapage » du résultat d'exploitation survenu au cours de l'exercice 2017 par rapport aux prévisions antérieurement communiquées par la messagerie.² La Commission n'a pas, à ce jour, obtenu d'explications plus

² Extrait de l'avis de la CSSEFM du 19 décembre 2017 : « L'apparente contradiction entre le niveau des VMF correctement anticipé (au N1 tout du moins, car au N2 les VMF à fin octobre s'avèrent inférieures au budget) et les décalages importants constatés sur les produits d'exploitation semblent trouver en grande partie leur source dans les niveaux de remises commerciales, de produits hors barème, de produits de diversification et de

fournies de nature à répondre aux questions qu'elle se posait. Elle note que le chiffre d'affaires consolidé réalisé en 2017 apparaît en augmentation par rapport à 2016 du fait de l'intégration de l'activité du Groupe Mercuri dans le périmètre de consolidation.

Par ailleurs, les charges d'exploitation apparaissaient en net décalage par rapport aux prévisions initiales pour 2017. Là encore, l'origine de ce décalage n'a pas été pleinement expliquée aux membres de la Commission. L'actuelle direction générale de Presstalis a confirmé les doutes qu'elle avait précédemment exprimés quant à l'efficacité du dispositif de plateformes régionales et à la variabilisation effective de certaines charges externalisées. La Commission note que la forte augmentation observée dans le poste des achats pourrait être cohérente avec l'existence de charges non variabilisées.

La Commission constate que la clôture de l'exercice a vu le décalage du résultat d'exploitation s'accroître depuis la dernière reprévision. Cet accroissement proviendrait principalement de plusieurs dépréciations ainsi que d'une modification du calcul de la provision sur invendus. Le résultat d'exploitation 2017 renoue en conséquence avec les niveaux très dégradés observés avant 2012³.

La Commission a pris connaissance du résultat exceptionnel, fortement négatif bien que plus favorable que celui de 2016 qui, pour sa part, était affecté par les charges de restructuration. L'année 2017 est de son côté grevée par le décommissionnement partiel du SI Digital, par un litige et par les derniers effets du plan de restructuration.

Les migrations des outils comptables intervenues récemment et les changements à la tête de la direction financière ne facilitent pas la compréhension fine des évolutions observées en 2017. La Commission insiste sur l'impératif absolu pour la direction financière de disposer d'outils fiables de pilotage et de suivi de la situation financière de la messagerie⁴. Il n'est pas concevable que d'éventuels écarts dans l'exécution du plan de retournement homologué en mars 2018 soient détectés avec des retards aussi importants que l'ont été les dérapages dans l'exécution du budget 2017.

Concernant le plan de retournement, les éléments présentés montrent que sa mise en œuvre a déjà été largement entamée : (i) les différents plans de sauvegarde de l'emploi (siège et dépôts) ont été annoncés et acceptés par la DIRECCTE, (ii) le plan de cession de neuf dépôts apparaît très avancé, (iii)

prestations logistiques. A ce stade, la Commission ne dispose pas d'éléments permettant d'appréhender plus avant l'origine de ces décalages, et notamment s'ils proviennent davantage de prévisions optimistes d'activité ou d'une pratique de remises plus importante que prévue au budget. »

³ La Commission avait noté qu'entre 2013 et 2015, les efforts de restructuration entrepris avaient permis à la messagerie de trouver un équilibre en exploitation, loin des niveaux dégradés de 2012 et des quelques années antérieures. Ces efforts trouvaient cependant leur contrepartie dans d'importantes charges exceptionnelles de restructuration, requérant donc une attention accrue quant à la situation de trésorerie de Presstalis.

⁴ Cf. commentaires techniques annexés au présent avis.

tout comme les cessions de filiales internationales. L'informatique de l'entreprise fait l'objet d'une attention particulière avec un plan de décommissionnement et de modernisation. La direction générale travaille activement sur les autres économies qui restent à mobiliser.

Au niveau du chiffre d'affaires, les réalisations à fin avril 2018 apparaissent en retrait sur les prévisions, compte tenu notamment de l'impact des grèves de la SNCF et de leurs conséquences sur le réseau Relay. Les cours à la baisse des « vieux papiers », dont la revente produit des recettes importantes pour la messagerie, sont également un point d'attention.

S'agissant de la trésorerie, un consultant externe, agissant en tant que tiers de confiance dans le cadre du protocole d'accord de conciliation, assure un suivi mensuel et surveille les éventuels écarts par rapport aux prévisions du plan de retournement. Le point à fin avril 2018 présenté à la Commission, ne montre pas de signe d'alerte par rapport au plan. La baisse du niveau d'activité au 2^{ème} trimestre 2018, Le déficit structurel du niveau 2, le renoncement au partenariat logistique envisagé et la hausse du gazole rendront toutefois difficile d'atteindre les objectifs fixés pour 2018.

La Commission souligne l'extrême fragilité de la situation financière de Presstalis (capitaux propres consolidés au 31 décembre 2017 fortement dégradés et négatifs, dette financière comptable importante assortie d'un affacturage [créances cédées nettes du fonds de garantie] 1,8 fois plus important que ladite dette, perte courante consolidée de l'exercice 2017 3,6 fois supérieure à celle de l'exercice 2016) et constate parallèlement l'action énergique des acteurs de la filière et la volonté de la direction générale de revenir rapidement à une situation soutenable. Le protocole d'accord de conciliation, conditionné notamment pas les décisions du CSMP, a permis à la messagerie de regagner des marges de manœuvre et de disposer du temps et des moyens pour mettre en œuvre son plan de retournement. L'exécution effective de ce plan, la reconquête du contrôle financier pour le pilotage des opérations et la détection immédiate des dérives éventuelles à un stade où elles peuvent être corrigées, enfin la responsabilité assumée de tous les acteurs, seront déterminantes pour permettre le retour programmé de la messagerie à l'équilibre de l'exploitation.

La Commission note qu'au-delà des deux exercices au cours desquels le plan de retournement doit s'exécuter, il reste à construire un modèle d'exploitation pour les années ultérieures.

2 – Situation des MLP

La Commission a pris connaissance des éléments qui lui ont été présentés, des plaquettes de comptes sociaux et consolidés de 2017, d'une situation de *reporting*⁵ faisant état de l'exploitation à fin décembre 2017 comparée au budget prévisionnel et à fin avril 2018 comparée au budget cadencé à cette même date, des flux mensuels de trésorerie de l'année 2017 et de la prévision mensuelle de trésorerie pour 2018 ainsi que des flux réels constatés pour les cinq premiers mois de l'année.

⁵ Ces éléments ont été fournis à trois niveaux : (i) Groupe MLP consolidé, (ii) MLP SAS (+ SCI Melpress), (iii) Forum.

La Commission note que la baisse de l'activité s'établit finalement à environ -11% par rapport à 2016 (cette baisse découlant en partie d'évolutions du périmètre d'activité). Les fournis ont pour leur part diminué de -6% par rapport à 2016. La confrontation de ces deux évolutions conduisant à noter une dégradation du taux de vente.

Le chiffre d'affaires 2017 des MLP ressort au-dessus du budget prévisionnel, ainsi que de la dernière reprévision de l'année 2017, s'expliquant tout d'abord par un niveau d'activité de Forum plus important que cela n'était anticipé, notamment du fait d'une activité plus soutenue en fin d'année (effet ponctuel lié au décès de Johnny Hallyday). Cette évolution favorable de fin d'année sur l'activité n'a par ailleurs pas engendré de coûts incrémentaux additionnels (en particulier, les vecteurs de transport n'étant pas saturés, ils ont pu prendre en charge le surcroît de fournis), induisant ainsi une amélioration du résultat d'exploitation, lequel s'avère positif et sensiblement supérieur au budget.

Plus globalement sur l'année, ce résultat s'explique principalement par (i) une optimisation des transports en métropole, (ii) une bonne performance de l'activité presse au niveau Forum, (iii) les effets du plan de restructuration sur l'année.

Sur ce dernier point, le nombre de salariés ayant demandé à bénéficier du plan de départs volontaires s'est révélé plus important que prévu au budget, entraînant un double effet sur l'année : (i) un effet positif sur le résultat d'exploitation de 2017 et un effet attendu encore supérieur en année pleine pour 2018, (ii) un effet fortement négatif en matière de charges exceptionnelles sur 2017.

Le résultat net de 2017 ressort ainsi négatif et inférieur au budget, à comparer à un résultat légèrement positif en 2016. En conséquence, les fonds propres consolidés des MLP, déjà négatifs en début d'année, ressortent davantage dégradés (+ 84%), et les dettes financières apparaissant au bilan au 31 décembre 2017 en forte hausse (+31%).

La Commission a pris connaissance des évolutions de la trésorerie durant l'exercice 2017, et a noté que l'évolution globale de l'année s'avère négative malgré la contribution positive en trésorerie des filiales Forum. Cette évolution a conduit les MLP à mobiliser les capacités de financement à court terme pendant 7 mois sur 12. Le financement des coûts de restructuration (plan de départs volontaires) a clairement pesé sur l'évolution de la trésorerie de l'année. Celle-ci a en outre connu une nouvelle dégradation importante en fin d'année, du fait de la retenue de 25% des flux opérés par Presstalis intervenue peu après la désignation du mandataire ad hoc.

La Commission souligne cette tension de fin d'année qui démontre, s'il en était encore besoin, les relations d'interdépendance forte entre les acteurs, constituant un facteur d'exposition pour les MLP dont la structure bilancielle n'est pas à ce stade suffisamment solide pour lui permettre de surmonter le choc que constituerait une faillite de Presstalis.

L'exécution à fin avril 2018 montre une situation en ligne avec le budget cadencé pour ce qui concerne le chiffre d'affaires (avec toutefois une poursuite de la baisse du taux de vente), en retrait de 4% environ par rapport à 2017 à la même date (malgré des ventes montants forts qui sont en progression), et un résultat d'exploitation en légère avance, malgré deux facteurs de baisse (évolutions défavorables du coût du gazole et du cours des « vieux papiers »). Les prévisions de trésorerie pour 2018 font état d'une évolution positive sur l'ensemble de l'année, tout en prévoyant une mobilisation des financements à court terme désormais sur les 12 mois de l'année, et un pic négatif de mobilisation (durant l'été) plus important qu'en 2017 à fin de mois⁶.

La direction générale des MLP a précisé à la Commission que les prévisions de trésorerie et plus généralement le budget 2018 n'intégraient aucun effet lié aux décisions n° 2018-02 et n° 2018-03 du CSMP. A ce jour, les MLP n'ont pas encore mis en œuvre ces mesures bien qu'elles soient exécutoires depuis mars 2018 et malgré la mise en demeure qui leur a été adressée par le Président du CSMP. Lors de son audition par la Commission, la direction générale des MLP a indiqué qu'elle appliquerait ces mesures avec effet rétroactif à partir de mars 2018, mais que cette application serait assortie de mesures internes visant à neutraliser leur incidence pour les éditeurs dont les titres sont distribués par la messagerie. Dans l'attente de connaître le mécanisme de « neutralisation » envisagé, la Commission s'interroge très sérieusement sur le bien-fondé d'un tel procédé, notamment en ce qui concerne le prélèvement d'une contribution exceptionnelle sur les ventes en montant fort.

La situation financière des MLP est beaucoup moins tendue que celle d'extrême fragilité qui caractérise Presstalis. Les MLP ont mis en œuvre un plan de restructuration autofinancé, induisant certes des tensions de trésorerie sur le court terme, mais ayant pour but de lui permettre de mieux faire face à l'évolution du marché à venir. Cependant, la Commission renouvelle son constat exprimé dans son précédent avis : la situation des MLP, certes moins dégradée que celle de Presstalis, ne doit pas occulter les points de fragilité propres à cette entreprise, et notamment son exposition forte à toute évolution imprévue.

A cet égard, les événements de fin d'année 2017 ont montré le niveau d'interdépendance des acteurs et l'impact sur la trésorerie des MLP. Si un défaut de paiement de Presstalis s'était produit à une autre période de l'année, notamment en été, il aurait pu avoir des effets plus graves encore pour les MLP. Si la Commission salue l'amélioration des bénéfices d'exploitation (+ 21%) des MLP dans un marché toujours aussi difficile, elle insiste sur le fait que la combinaison d'un tel marché en attrition avec une situation bilancielle fragile (fonds propres consolidés négatifs) ne laisse pratiquement aucune marge pour faire face à une situation critique.

⁶ La direction générale des MLP a cependant indiqué à la Commission que le niveau le plus élevé du pic négatif de trésorerie, intervenant dans le courant du mois et non pas en fin de mois, serait en 2018 du même ordre de grandeur qu'en 2017.

La Commission note que la décision n° 2018-02 du CSMP vise notamment à octroyer aux messageries la capacité à renforcer leur situation (i) pour aider au financement de mesures d'économie et restructuration, (ii) pour reconstituer leurs fonds propres, (iii) pour reconstituer les fonds détenus pour le compte des éditeurs (ducroire). Cette décision est de nature à permettre une meilleure résilience aux imprévus sur le court terme, et à présenter une situation financière plus robuste à moyen terme. La Commission s'inquiète donc de la volonté exprimée par les MLP de trouver un mécanisme « neutralisant » l'effet de cette décision pour leurs éditeurs, si ce mécanisme doit avoir pour conséquence de faire obstacle à l'objectif affiché par la décision n° 2018-02.

3 – Filière

Eu égard aux incertitudes concernant le cadre juridique dans lequel les activités de distribution de la presse s'exerceront après que la loi Bichet aura été modifiée, la Commission s'abstient de formuler à ce stade un avis d'ensemble sur la filière. Elle se réserve la possibilité d'émettre un avis ultérieurement, lorsque les scénarios d'évolution du cadre juridique seront connus, au vu de l'expérience qu'elle a acquise depuis 2012.

ANNEXE A L'AVIS DE LA COMMISSION DE SUIVI
DE LA SITUATION ECONOMIQUE ET FINANCIERE DES MESSAGERIES
EN DATE DU 27 JUIN 2018

Note sur l'EBITDA consolidé affiché par PRESSTALIS en 2016 et 2017

Dans ses précédents avis en date des 13 juillet et 19 décembre 2017, la Commission a attiré « l'attention des messageries sur le fait qu'en dépit de ses observations réitérées, elles avaient continué à faire apparaître sous la dénomination d'EBITDA, un chiffre qui s'apparente bien plus à un EBE (Excédent Brut d'Exploitation) non minoré des dépréciations d'actifs circulants, qu'à ce qu'il est généralement convenu de qualifier d'EBITDA ». Dans son dernier avis, la Commission « enjoignait aux messageries de subordonner l'emploi de ces notions au respect des précautions méthodologiques de la comptabilité en normes françaises ».

Les MLP se sont conformées à cette demande dans les comptes qu'elles ont établis pour l'exercice 2017.

Malgré l'observation récurrente de la Commission sur les erreurs d'appréciation que cela peut entraîner quant à l'appréhension des performances financières réelles de l'entreprise, Presstalis a continué, comme par le passé, à inclure dans son compte de résultat un chiffre qui, bien que qualifié d'EBITDA, n'en est pas un.

L'EBITDA est un agrégat en usage dans les pays anglo-saxons, sans véritable équivalent normalisé dans la comptabilité française, ce qui lui confère un caractère ambigu. L'EBITDA serait assimilable à l'EBE si la notion française d'opérations d'exploitation coïncidait avec celle d'« *operating activities* », ce qui n'est pas le cas. En présentant à tort l'EBITDA comme un « *résultat d'exploitation retraité des dotations et reprises sur amortissements et provisions* » (définition donnée au bas du compte de résultat consolidé de Presstalis), sans préciser que cet agrégat est également retraité des dépréciations d'actifs circulants, Presstalis peut induire en erreur les analystes. En effet, les dépréciations d'actifs circulants (créances clients et stocks) ne sont pas, dans le Plan Comptable Général (PCG), des « *dotations aux provisions* » mais des « *dotations aux dépréciations* » puisqu'elles enregistrent des pertes sèches qui ne doivent pas être retenues dans l'EBE.

La Commission relève que, s'agissant des comptes 2017, le solde net des dotations et reprises aux dépréciations sur actif circulant ne semble pas être de nature à biaiser substantiellement l'EBITDA présenté. Mais il est loin d'être certain qu'une telle situation se reproduise dans les comptes des prochains exercices. C'est pourquoi, dès lors que l'EBITDA n'est pas traité dans la réglementation comptable française, la Commission demande à Presstalis de ne plus faire figurer cet agrégat dans ses comptes, ni celui d'EBIT qui ne peut être assimilé au résultat d'exploitation français pour les mêmes raisons.

Note relative à l'information comptable sur l'affacturage (2017)

L'affacturage est une technique de financement qui consiste, pour l'entreprise, à accélérer ses rentrées commerciales en cédant ses créances clients à des établissements financiers (affactureurs) qui se rémunèrent par des intérêts, des commissions d'affacturage et des retenues de garantie négociées afin de tenir compte des risques estimés par l'affactureur sur les paiements attendus de la part des clients de l'entreprise (créances non encaissées, recouvrées partiellement ou tardivement).

L'affacturage déconsolidant est une technique financière permettant d'améliorer la présentation du bilan d'une société, en sortant de son actif les créances clients affacturées, et de son passif la dette financière

contractée avec l'affactureur, en contrepartie de la trésorerie reçue. Ceci impose l'inclusion, dans les contrats liant l'entreprise à son affactureur, de certaines clauses de sauvegarde, correspondant souvent à des ratios financiers (« *covenants* ») ainsi qu'à des obligations déclaratives (états financiers, changement notable de situation etc.). Si ces clauses ne sont pas respectées, les conditions du crédit doivent être renégociées avec l'affactureur.

La cession des créances commerciales à l'affactureur n'entraîne pas automatiquement l'élimination des créances clients sur le plan comptable. Il faut, soit que l'affactureur n'ait pas de recours contre le cédant, soit, si l'affactureur n'a pas renoncé à tout recours, que le cédant ait souscrit une assurance-crédit neutralisant le risque de non-paiement par les débiteurs. En doctrine comptable française, l'assurance-crédit se suffit, en elle-même, pour réputer déconsolidant le financement des créances affacturées.

Dans l'hypothèse où une assurance-crédit n'a pas été souscrite, l'absence de règle comptable définissant les conditions dans lesquelles les créances clients et les dettes financières vis-à-vis des affactureurs peuvent être sorties du bilan, aboutit à des présentations hétérogènes dans les états financiers des entreprises. La doctrine française de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) a donné des exemples d'application du principe comptable de prédominance de la substance sur l'apparence, en particulier en cas de cessions d'actifs. Ainsi, toute garantie accordée contre un risque majeur associé à l'actif doit se traduire par une déqualification de la vente. La Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes (CNCC) a toutefois précisé que ces recommandations ne s'appliquaient pas aux opérations commerciales courantes (étant précisé que cette indication de la CNCC n'a pas la même valeur que les dispositions du PCG).

Dans ces conditions, il revient à la direction et au conseil d'administration de chaque entreprise d'exercer son jugement sur l'option comptable à retenir, sous le contrôle de ses auditeurs externes.

La Commission n'a jamais remis en cause l'option comptable de déconsolidation qui a pu être précédemment retenue par les messageries. En pratique, seuls les commissaires aux comptes ont autorité pour valider (ou refuser de valider) la déconsolidation mise en place par l'entreprise⁷.

La Commission attire l'attention sur les deux points suivants :

- i. L'option comptable retenue dans les comptes et validée par les commissaires aux comptes ne résulte généralement pas de règles comptables précises (hormis le cas d'affacturage sans recours ou avec assurance-crédit), et ne saurait être réputée connue de toute personne consultant les comptes.
- ii. Le recours de Presstalis à l'affacturage est très significatif : les créances cédées et la dette déconsolidée sont plusieurs fois supérieures aux créances et aux dettes financières figurant aux bilans.

La Commission considère que ces éléments auraient dû conduire les messageries, et spécialement Presstalis, sans nécessairement remettre en cause la déconsolidation comptable des créances et des dettes d'affacturage, à donner une information plus complète sur les conséquences de ce traitement comptable au 31 décembre 2017 :

- dans l'Annexe consolidée, dont les informations relatives à l'affacturage apparaissent insuffisantes ;
- et dans les engagements hors bilan. L'article 833-18 du PCG exige en effet que les opérations non inscrites au bilan donnent lieu à une présentation hors bilan « *des risques et avantages significatifs non traduits au bilan et dont la connaissance est nécessaire à l'appréciation de la situation financière de la société. (...) Dès lors que l'opération est susceptible d'avoir un impact significatif sur la situation financière de la société, une information est fournie comportant (...) l'indication des garanties données*

⁷ C'est d'ailleurs ce qu'indiquent, sur leurs sites, les sociétés de conseil en montages dits « déconsolidants ».

dans le cadre de l'opération et toute autre information utile à la bonne compréhension de l'opération ».

Presstalis

Les difficultés rencontrées par Presstalis en 2017 (crise aigüe de trésorerie, désignation d'un mandataire ad hoc puis d'un conciliateur, augmentation significative de l'affacturage fin 2017, préavis déposés) auraient dû conduire cette messagerie à donner une information plus large dans son annexe consolidée sur les conséquences de cette situation sur l'affacturage.

La note 2 de l'annexe (*Principes et méthodes comptables*) donne certes des informations chiffrées sur l'affacturage au 31 décembre 2017, mais sans évoquer :

- les caractéristiques des affacturages contractés (avec ou sans recours, avec ou sans assurance-crédit, avec ou sans retenues de garantie) ;
- les principales clauses des accords conclus avec les affactureurs (engagements pris par les uns et les autres, modalités de résiliation ou de réduction du montant du plafond de financement, évolution des engagements pris envers les affactureurs, notamment en matière de durée et/ou de plafond de financement, garanties données par Presstalis) ;
- le taux maximal observé de recours à l'affacturage par rapport au plafond autorisé, au sein de l'année ;
- la déconsolidation comptable pratiquée, en tout ou en partie ;
- la justification du traitement comptable de l'affacturage retenu ;
- l'impact de ce traitement sur les montants des clients et comptes rattachés et sur les montants des emprunts et dettes financières mentionnés au bilan.

Il faut se rendre à la note 3.2.7 sur les clients pour mesurer cet impact sur les créances clients et sur les emprunts et dettes financières, soit 178% par rapport aux emprunts et dettes financières figurant au bilan au 31 décembre 2017.

L'information sur les engagements hors bilan (note 4.1.1 de l'annexe consolidée) fournie par Presstalis est notablement insuffisante.

En l'occurrence, il aurait été utile de signaler les engagements reçus et les garanties données par Presstalis aux affactureurs, ainsi que des points de confort à court terme :

- les affactureurs syndiqués se sont engagés à suspendre les effets de leur décision de réduction du plafond de financement jusqu'au 2 avril 2018 (maintien de l'affacturage global du Groupe Presstalis) ;
- les engagements pris à compter du 3 avril 2018 ;
- les engagements des autres affactureurs.

MLP

La note 4 de l'annexe consolidée mentionne deux montants se rapportant à l'affacturage, mais ne présente pas l'ensemble des montants des clients, dettes financières, comptes-courants, fonds de garantie etc. affectés par la déconsolidation.

De même, cette note ne présente pas ensemble les montants des créances cédées avec les montants comptables des postes de créances clients et de dette financière, substantiellement plus faibles.

L'Annexe consolidée n'évoque pas non plus :

- les caractéristiques des affacturages contractés (avec ou sans recours, avec ou sans assurance-crédit, avec ou sans retenues de garantie) ;

- les principales clauses des accords conclus avec les affactureurs (engagements pris par les uns et les autres, modalités de résiliation ou de réduction du montant du plafond de financement, évolution des engagements pris envers les affactureurs, notamment en matière de durée et/ou de plafond de financement, garanties données par les MLP) ;
- le taux maximal observé de recours à l'affacturage par rapport au plafond autorisé, au sein de l'année ;
- la déconsolidation comptable pratiquée, en tout ou en partie ;
- la justification du traitement comptable de l'affacturage retenu,
- l'impact de ce traitement sur les montants des clients et comptes rattachés et sur les montants des emprunts et dettes financières mentionnés au bilan.

La note 25 relative aux engagements hors bilan fournis par les MLP ne mentionne qu'une caution au profit de MLP SAS pour le contrat avec l'affactureur. S'agissant de comptes consolidés, des informations auraient dû être données sur les engagements pris envers les affactureurs par toutes les entités comprises dans le périmètre de consolidation.

Conseil supérieur des messageries de presse



► Communiqués

Conseil supérieur des messageries de presse

Communiqué

- Assemblée du 1^{er} juin 2017 -

L'Assemblée du Conseil supérieur des messageries de presse (CSMP) s'est réunie le jeudi 1^{er} juin 2017.

Le Président du CSMP a rappelé qu'il appartenait au Conseil supérieur de mettre en place un dispositif efficace permettant de s'assurer que les barèmes adoptés par les sociétés coopératives de presse dans le cadre de l'article 12 de la loi Bichet sont bien appliqués et ne font plus l'objet de dérogations occultes. Il a également rappelé qu'en application de l'article 18-12-1 de la loi Bichet, l'ARDP avait expressément demandé au CSMP de traiter ce sujet.

C'est dans cette perspective qu'une consultation publique a été organisée sur les modalités d'un tel contrôle. Le président du CSMP a présenté à l'Assemblée une synthèse de cette consultation. Cinq contributions ont été déposées. Trois contributeurs se montrent favorables au projet, proposant parfois quelques précisions. Un contributeur se montre plus réservé et suggère des amendements. Un autre se démarque en estimant le projet inadapté. A la suite de cette consultation le Président du CSMP a saisi l'Assemblée d'un projet de décision s'attachant à prendre en compte certaines des observations présentées.

L'Assemblée a ainsi adopté une décision n° 2017-01, par laquelle le Conseil supérieur fait obligation aux coopératives et aux entreprises commerciales de messageries de presse, de confier à leurs commissaires aux comptes (CAC) une mission de contrôle de l'application effective des barèmes coopératifs. La décision prévoit que les conditions de déroulement de cette mission annuelle feront l'objet d'une lettre de mission spécifique, émanant de la direction générale de la messagerie. Elle précise les éléments que devra contenir cette lettre ainsi que ceux qui devront figurer dans le rapport du CAC. Le projet de lettre de mission devra être préalablement soumis au Président du CSMP avant que la lettre ne soit adressée au CAC. Enfin, la décision indique qu'en complément du rapport qu'il établira à l'issue de sa mission, le CAC devra établir une attestation dont tout éditeur membre de la coopérative concernée pourra demander communication.

Préalablement à l'adoption de la décision, le Président a indiqué à l'Assemblée que, pour compléter l'encadrement des pratiques tarifaires, la question de la définition du périmètre des barèmes relevant de l'article 12 de la loi Bichet (prestations de distribution délivrées dans le cadre du contrat de groupage) serait inscrite à l'ordre du jour des travaux du CSMP.

L'Assemblée a ensuite adopté une décision n° 2017-02 modifiant les critères d'accès des hors-séries (HS) aux conditions de distribution des produits « presse ». Cette modification concerne le nombre de HS admis au cours d'une année civile, pour chaque périodicité, aux conditions « presse ». Elle assouplit la grille en vigueur et prévoit : quatre HS pour les trimestriels, six pour les bimestriels, douze pour les mensuels et 18 pour les périodicités inférieures à mensuelles. Ces modifications sont applicables dès 2017.

L'Assemblée a confirmé la désignation de Mme Emmanuelle GAY, directrice des ventes des Editions Larivière, comme membre de la CDR en remplacement de M. Xavier COSTES démissionnaire.

Le Président du CSMP a informé l'Assemblée des suites des dernières procédures de conciliation engagées devant le Conseil supérieur. Il a notamment indiqué que les MLP et la SAD sont parvenues à un accord, le 20 avril 2017, sur l'harmonisation de la rémunération du niveau 2.

Paris, le 2 juin 2017

Conseil supérieur des messageries de presse

Communiqué

- Assemblée du 18 juillet 2017 -

Le Conseil supérieur des messageries de presse (CSMP) était réuni en Assemblée mardi 18 juillet 2017.

L'Assemblée du CSMP a adopté une **décision relative à l'assortiment des titres servis dans les nouveaux kiosques parisiens**. Cette décision approuve le cahier des charges établi conjointement par les deux messageries de presse à la suite des réflexions conduites par un groupe de travail mis en place par le CSMP en novembre 2016. Elle crée les conditions nécessaires à la réussite de l'ambitieux projet de modernisation des 350 kiosques parisiens porté par la Ville de Paris et la société Mediakiosk. Elle garantit un assortiment adapté à ces nouveaux kiosques, conçus comme des espaces ouverts offrant à leurs clients un accès direct au linéaire d'exposition de la presse. Le CSMP poursuivra sa mission de coordination des acteurs professionnels concernés par le plan de modernisation, dont le déploiement s'achèvera à l'été 2019.

L'Assemblée a également adopté **trois décisions relatives au projet visant à renforcer la commercialité du réseau dans les grandes métropoles**, avec le souci d'y associer les marchands. Une consultation publique avait été organisée en décembre 2016 et ses résultats ont conduit à amender le projet initial. Il s'agit d'assurer l'exposition d'une offre limitée de presse dans des supérettes d'une surface de moins de 400 m² implantées dans les villes de plus de 200.000 habitants, ou en petite couronne parisienne. Ceci en associant le diffuseur de presse situé à proximité. La première décision définit les conditions d'assortiment des titres servis à ces supérettes. La deuxième décision fixe les conditions de rémunération de ces supérettes et des diffuseurs associés à leur activité. Par la troisième, le CSMP homologue le contrat type proposé à ces points de vente.

Ce projet de développement commercial était attendu par les éditeurs depuis la décision prise par le CSMP pour acter la finalisation, effective depuis janvier 2017, du plan d'augmentation des rémunérations des diffuseurs de presse. Il sera mis en œuvre dans un premier temps à Paris, à titre de test.

L'Assemblée a ensuite approuvé la composition du comité créé pour déterminer l'assortiment des titres dans les supérettes, y siègent : Mme Emmanuelle GAY (Editions Larivière), MM. Philippe GRINBERG (Le Figaro), Serge HAYEK (Prisma média), Marc LEMIUS (Bauer) et Mme Catherine MASSABUAU (Groupe Les Echos).

L'Assemblée a enfin adopté une **décision concernant la fourniture par les agents de la vente de presse des informations nécessaires à l'exercice par le Conseil supérieur de ses compétences**. Elle vise à garantir l'accès du CSMP à la documentation utile à l'accomplissement de ses missions portant sur l'organisation et le fonctionnement du réseau de distribution et la rémunération de ses acteurs.

Le Président du CSMP a rendu compte à l'Assemblée des **travaux de la Commission de suivi de la situation économique et financière des messageries (CSSEFM)** et a présenté l'avis rendu par la Commission le 13 juillet 2017.

La CSSEFM a relevé que les messageries ont poursuivi leurs actions de réorganisation. Elle a constaté cependant que leur situation économique et financière reste fragile, dans un contexte marqué par une tendance générale baissière, qui n'a toujours pas marqué d'inflexion.

Concernant Presstalis, la CSSEFM a constaté un résultat d'exploitation pour 2016 légèrement négatif, en décalage par rapport aux prévisions qui anticipaient un résultat à l'équilibre. Selon la messagerie, cet écart résulterait principalement de l'effet de ciseau tarifaire qui l'affecte au titre des prestations du niveau 2. La baisse annoncée de l'activité s'est pour sa part confirmée. La Commission a noté un recours toujours important à l'affacturage. Elle a souligné que celui-ci ne saurait être considéré comme une source pérenne de financement. Dans ce contexte, la Commission a noté que la nouvelle gouvernance de Presstalis devra relever de nombreux défis de court terme et que l'année 2017 devra faire l'objet d'une préoccupation particulière, tant au niveau de l'exploitation que de la trésorerie.

Concernant les MLP, la CSSEFM a constaté que l'exercice 2016 s'est clos sur un résultat d'exploitation positif. La baisse de l'activité s'est poursuivie mais les MLP ont mené des actions qui ont permis d'y répondre. Le budget prévisionnel 2017 laisse pour sa part apparaître un équilibre d'exploitation.

De manière plus générale, concernant la filière, la Commission a pris acte des actions menées pour mettre un terme à la pratique des accords privilégiés. Elle sera attentive à la mise en œuvre du contrôle de l'application effective des barèmes.

La Commission a confirmé par ailleurs l'urgence à poursuivre les actions de réduction structurelle des coûts, pour assurer la pérennité des équilibres financiers du système coopératif de distribution. Elle a renouvelé ses inquiétudes déjà exprimées concernant le retard dans la mise en œuvre du système d'information commun (SIC). Elle a rappelé que les efforts de restructuration sont menés dans l'intérêt de toutes les parties prenantes, et que les gains qui en découlent doivent être utilisés pour consolider la situation des messageries.

Par ailleurs, le Président a communiqué à l'Assemblée le montant de **l'assiette des surcoûts spécifiques** liés à la distribution des quotidiens **donnant lieu à péréquation pour l'année 2016**. Celui-ci a été fixé à 20,6 M€ (22,3 M€ en 2015).

Paris, le 19 juillet 2017

Conseil supérieur des messageries de presse

Communiqué

- Assemblée du 3 octobre 2017 -

Le Conseil supérieur des messageries de presse (CSMP) s'est réuni en Assemblée mardi 3 octobre 2017.

L'Assemblée a d'abord souhaité **condamner fermement** l'entrave faite à la liberté de distribution de la presse, qui touche de nombreux titres de la presse quotidienne nationale et régionale à l'occasion d'un conflit social dans une imprimerie du Sud-Est de la France. Elle rappelle que la liberté de distribution de la presse est un droit fondamental et forme le vœu que la situation se normalise au plus tôt pour que les lecteurs puissent retrouver sans délai leurs titres de presse dans le réseau de vente.

L'Assemblée a ensuite adopté le **rapport public d'activité 2016 du CSMP** présenté par le Président en application de l'article 18-10 de la loi du 2 avril 1947 qui prévoit que le Conseil supérieur « *établit chaque année un rapport public qui rend compte de son activité et de l'application de la présente loi en proposant, le cas échéant, des modifications de nature législative ou réglementaire* » et précise que ce rapport « *est adressé au Gouvernement et au Parlement avant la fin du premier semestre de chaque année* ».

Le rapport public rappelle que, dans les 18 derniers mois, la morosité persistante du marché de la vente au numéro a fragilisé les messageries de presse et tout particulièrement la plus importante d'entre elles. Pour autant, il souligne que la passion des éditeurs et l'implication des acteurs de la distribution restent entières pour faire vivre ce secteur dont l'importance demeure fondamentale pour notre société. Le rapport rend compte des actions du CSMP pour mobiliser les énergies et conduire une action déterminée de modernisation du système collectif de distribution de la presse. On peut sans doute regretter les retards, les obstacles, les incompréhensions ou les calculs à court terme qui affectent parfois la mise en œuvre des réformes nécessaires. Mais le rapport témoigne du chemin parcouru en dépit de ces obstacles. Il détaille notamment les travaux réalisés dans le cadre de l'homologation des tarifs des messageries, la redynamisation engagée du réseau des diffuseurs de presse, la poursuite des efforts de restructuration du niveau 2 et des circuits logistiques, la relance nécessaire du système d'information commun après les déconvenues rencontrées dans sa réalisation et mises en lumière par le CSMP au printemps 2017.

L'Assemblée a approuvé le **remplacement de cinq membres de la Commission des bonnes pratiques professionnelles (CBPP)**. Ont été désignés : Mme Laura FELIX-FAURE (Directrice des ventes et de la promotion réseau, Lagardère active) et MM. Philippe ABREU (Président-Directeur général, Turf Editions), François CLAVERIE (Directeur général délégué, Le Point), Jean-Claude LEBON (Directeur général, Groupe Hommell), Marc LEMIUS (Directeur de la diffusion, Bauer Média France). Ces personnalités remplacent MM. Frederick CASSEGRAIN, Alfred GERSON, Jean-Pascal GOGUET CHAPUIS, Benoît POLLET, Nicolas SAUZAY. Ces désignations valent pour la durée des mandats restant à courir, jusqu'à juillet 2018. Elles conduisent à actualiser la liste des personnalités qualifiées qui sont consultées en cas de différend sur la conformité d'un produit aux critères permettant sa qualification au sens de la décision n° 2013-01 du CSMP. Cette liste est en effet composée des membres de la CBPP.

Par ailleurs, le Président a informé l'Assemblée qu'il avait confié **une mission d'expert au cabinet Mazars**, par lettre du 13 septembre 2017, pour l'assister dans la préparation d'une décision de portée générale définissant les catégories de prestations relevant des contrats de groupage (barème/hors barème) et précisant la portée de la règle, posée par l'article 12 de la loi Bichet, selon laquelle les barèmes doivent permettre d'assurer la « couverture des coûts de la distribution ». Le cabinet devra remettre son rapport au plus tard le 15 novembre 2017. Le principe de cette mission avait été annoncé lors de l'Assemblée du 1^{er} juin 2017 qui a adopté la décision n° 2017-01 relative au contrôle de l'application effective des barèmes publics par les messageries.

Enfin, le Président a annoncé qu'une réunion de présentation des premiers résultats de l'**Observatoire de la qualité de la distribution** serait organisée prochainement. A ce propos, il a précisé, qu'au vu des remontées assurées par les diffuseurs panélistes sur les enquêtes des mois de mai à août, il a demandé à Prestalis de présenter au CSMP, avant la fin du mois, un plan d'action de nature à remédier aux dysfonctionnements observés sur les zones desservies par les plateformes de la messagerie.

Paris, le 3 octobre 2017

Conseil supérieur des messageries de presse

Communiqué

- Mouvement de kiosquiers parisiens et blocage d'un centre de distribution -

Le Conseil supérieur des messageries de presse (CSMP), dont le Bureau était réuni jeudi 9 novembre, **condamne fermement** la nouvelle entrave faite à la liberté de distribution de la presse, qui a touché la presse quotidienne nationale et certains titres magazines mercredi 8 novembre, du fait du blocage d'un centre de distribution en région parisienne.

Le CSMP observe que ce blocage a gravement perturbé la distribution de la presse sur Paris, sa banlieue et 15 zones de desserte en province, qu'il a privé de nombreux lecteurs de l'accès à leurs titres de presse et porté préjudice à de très nombreux marchands de presse en affectant leur chiffre d'affaires.

Le Conseil supérieur déplore cette situation, qui résulte de l'initiative de quelques kiosquiers parisiens très minoritaires, il rappelle une nouvelle fois que **la liberté de distribution de la presse est un droit fondamental qui ne saurait être bafoué** au nom de revendications sectorielles.

Paris, le 9 novembre 2017

Conseil supérieur des messageries de presse

Communiqué

- Assemblée du 20 décembre 2017 -

L'Assemblée du Conseil supérieur des messageries de presse (CSMP) s'est réunie le mercredi 20 décembre 2017.

Le Directeur général du CSMP a rendu compte de l'accomplissement par le Secrétariat permanent du CSMP des **missions de contrôle comptable et financier des messageries**, prévues par la loi du 2 avril 1947. Il a relevé que l'Autorité de régulation de la distribution de la presse (ARDP) dans son avis du 27 septembre 2017 a, comme les années précédentes, estimé que ces missions ont été correctement exercées.

Le Président du CSMP a ensuite rendu compte à l'Assemblée de l'**activité de la Commission de suivi de la situation économique et financière des messageries** (CSSEFM). Cette Commission, composée du Président du Conseil supérieur et de deux personnalités extérieures à la filière, a adopté depuis la précédente Assemblée du CSMP un nouvel avis, en date du 19 décembre 2017.

L'avis de la CSSEFM synthétise les travaux de suivi des comptes prévisionnels des messageries menés au cours du second semestre 2017. La CSSEFM souligne qu'elle est amenée à rendre son avis alors que Presstalis a demandé au Tribunal de commerce de Paris la désignation d'un mandataire ad hoc, comme la messagerie l'avait déjà fait en 2011. La situation de l'entreprise apparaît aujourd'hui plus menacée qu'alors, et la nouvelle direction générale a été amenée à demander dans un deuxième temps l'ouverture de la procédure de conciliation prévue par le Code de commerce.

La CSSEFM juge ces événements alarmants, car ils montrent que les mesures prises au cours des cinq dernières années n'ont pas produit les résultats escomptés ou se sont avérées insuffisantes pour rétablir les équilibres attendus de la filière. La Commission souligne que les difficultés de Presstalis ont nécessairement des répercussions sur l'ensemble du secteur, compte tenu du poids économique de cette messagerie, seule à distribuer les quotidiens, et de l'interdépendance existant entre les différents acteurs. Le devenir de Presstalis concerne donc tous les intervenants de la filière.

La Commission constate que le secteur coopératif de la distribution de la presse se trouve aujourd'hui face à une crise dont il ne sortira qu'au prix d'un effort de restructuration économique, financière, mais aussi sans doute structurelle, bien plus important que ce qui a été accompli à ce jour. Elle souligne que c'est à la collectivité des éditeurs, représentés au CSMP, en liaison avec les pouvoirs publics, qu'il incombe de formuler des stratégies de sortie de crise. La CSSEFM estime que la mission conduite par M. Gérard Rameix devrait contribuer à éclairer utilement les voies d'un retour à l'équilibre et d'un rétablissement de l'efficience. Elle considère que les mesures prises par les directions générales des messageries devront s'inscrire dans les orientations qui auront été ainsi définies. La Commission est cependant convaincue que les chemins de retour vers une situation économique saine et soutenable, dans le contexte actuel d'attrition du marché, exigeront une mobilisation intense des acteurs de la filière.

A cet égard, la Commission rappelle que les efforts de restructuration du système de distribution ont pour vocation première d'assurer sa pérennité, dans l'intérêt de toutes les parties prenantes. Les gains qui en résulteront devront donc être prioritairement utilisés pour consolider la situation des messageries.

S'agissant de Presstalis, la Commission a constaté que les craintes qu'elle avait exprimées dans ses précédents avis se sont concrétisées, et au-delà. Elle regrette que la messagerie ait été laissée avec une gouvernance affaiblie pendant près d'un semestre en 2017, au moment où il apparaissait que sa situation économique et financière était bien plus dégradée que prévu. La Commission ne s'explique pas à ce stade les raisons pour lesquelles les produits d'exploitation se sont avérés bien plus faibles que cela n'était budgété alors que le volume d'activité de la messagerie est en ligne avec les prévisions. Elle souhaite que la cause de ce décalage soit élucidée. La Commission a pris acte des mesures d'urgence qui ont été prises dans le cadre de la conciliation, comportant notamment des différés de paiement sur les sommes que la messagerie doit verser. Ces mesures devraient donner à la nouvelle direction de l'entreprise le temps d'élaborer un plan d'actions et d'en chiffrer le coût. La Commission souligne qu'après que ce plan aura été quantifié et son contenu approuvé par les éditeurs, la question de son financement constituera un sujet prioritaire.

S'agissant des MLP, la Commission note que la situation de cette messagerie est sans commune mesure avec celle de Presstalis. Les MLP ont mis en œuvre un plan de restructuration autofinancé, qui a eu certes pour effet à court terme d'induire des tensions dans sa trésorerie, mais devrait permettre à la messagerie d'être mieux armée pour affronter les baisses de marché. Pour autant, la Commission rappelle que les MLP demeurent fragiles : leur trésorerie tendue et leurs fonds propres négatifs les rendent vulnérables, notamment en cas de bouleversement brutal des conditions de marché.

Puis, l'Assemblée a adopté **trois décisions relatives au projet visant à renforcer la commercialité du réseau dans les grandes métropoles**. Ces décisions se substituent à celles adoptées le 18 juillet 2017, que l'ARDP a refusé de rendre exécutoires. Leur contenu a été amendé pour tenir compte de la position adoptée par l'ARDP, qui a estimé incompatible avec la directive européenne du 12 décembre 2006 (« directive services ») le dispositif qui prévoyait d'associer des diffuseurs à l'activité des rayons presse implantés en supérettes.

La première décision définit les conditions d'assortiment des titres servis aux rayons presse qui seront ouverts dans les supérettes des métropoles. Le Président du CSMP a rappelé que l'Assemblée avait déjà approuvé en juillet 2017 la composition du comité qui déterminera cet assortiment : Mme Emmanuelle GAY (Editions Larivière), MM. Philippe GRINBERG (Le Figaro), Serge HAYEK (Prisma média), Marc LEMIUS (Bauer) et Mme Catherine MASSABUAU (Groupe Les Echos). La deuxième décision fixe les conditions de rémunération de ces supérettes. La dernière décision homologue le contrat type proposé à ces points de vente.

Comme ce projet de développement commercial s'organisera sans recourir au dispositif novateur initialement envisagé, il pourra être déployé sur l'ensemble des métropoles concernées, sans qu'une phase de test soit nécessaire. Il appartiendra à la Commission du réseau du CSMP, lorsqu'elle examinera les demandes de création de rayons presse, de veiller à ce que celles-ci ne portent pas atteinte au pluralisme de l'offre de presse lorsqu'il existe des diffuseurs à proximité.

L'Assemblée a également adopté **une délibération relative à la prise en charge par les éditeurs de la rémunération des agents de la vente**. Elle recommande ainsi aux coopératives, si elles ne l'ont pas encore fait, d'intégrer dans leurs barèmes applicables en 2018 des dispositions tarifaires spécifiques réglant les modalités selon lesquelles les éditeurs de presse avec qui elles ont conclu un contrat de groupage prennent en charge les coûts exposés par elles au titre de la rémunération des agents de la vente. Le Conseil supérieur recommande aussi que la mission de contrôle dévolue aux commissaires aux comptes en application de sa décision n° 2017-01 adoptée le 1^{er} juin 2017, comporte une partie relative à la couverture des coûts exposés par les messageries pour assurer la rémunération des agents de la vente.

Le Président a informé l'Assemblée que le CSMP ouvrirait prochainement deux consultations publiques. La première portera sur les mesures envisagées au vu du rapport que remettra le cabinet Mazars sur les questions relatives au périmètre des barèmes relevant de l'article 12 de la loi Bichet et à la couverture des coûts que ces derniers sont appelés à assurer. La seconde aura trait à la commercialisation de la presse dans les univers thématiques.

L'Assemblée a ensuite reconduit le Bureau du CSMP dans sa composition actuelle, à l'exception de M. Jean VIANSSON PONTET qui ne sollicitait pas le renouvellement de son mandat.

L'Assemblée a enfin procédé au renouvellement de la Commission du réseau (CDR). Les membres de la précédente Commission ont été reconduits à l'exception de Mme Maud LUTINIER qui n'a pas sollicité le renouvellement de son mandat et a été remplacée par Mme Marie-Pierre TOUR. La CDR siégera dans sa nouvelle composition dès la séance qui se tiendra le 10 janvier 2017.

Paris, le 20 décembre 2017

Conseil supérieur des messageries de presse

Communiqué

- Assemblée du 20 février 2018 -

L'Assemblée du Conseil supérieur des messageries de presse (CSMP) s'est réunie le mardi 20 février 2018.

L'Assemblée a adopté **deux mesures exceptionnelles** ayant pour objet de faire face à la crise grave que la filière traverse du fait des difficultés de Presstalis. Compte tenu du poids de cette messagerie dans le système collectif de distribution de la presse, de l'interdépendance des acteurs et de la fragilité de la plupart d'entre eux, sa disparition pourrait avoir des conséquences incalculables sur l'ensemble du secteur. La **forte majorité** avec laquelle les mesures exceptionnelles proposées par le Président du CSMP ont été votées par l'Assemblée témoigne de la volonté largement partagée par les représentants des éditeurs et des acteurs de la distribution d'accompagner Presstalis dans la voie du redressement.

La **première mesure** concerne la **prolongation exceptionnelle de six mois des délais de préavis** définis par la décision exécutoire n° 2012-01. En effet, l'application des délais de préavis définis par la décision exécutoire n° 2012-01 pourrait exposer Presstalis à une vague de départs à compter de l'été 2018, à un moment où les premières mesures de redressement de cette messagerie et celles qui restent à mettre en œuvre n'auront pas encore pu produire leur plein effet. Pour éviter ce risque, il est apparu adéquat et proportionné de prolonger de six mois les délais de préavis que les éditeurs doivent respecter en application de la décision n° 2012-01. Cette prolongation exceptionnelle s'appliquera à tous les préavis qui sont en cours d'exécution à ce jour, ainsi qu'à tous les préavis qui seront notifiés avant le 1^{er} août 2018.

La **deuxième mesure** institue une **contribution exceptionnelle destinée au financement des mesures de redressement** du système collectif de distribution de la presse. Cette contribution, assise sur les ventes en montant fort (VMF) des titres distribués, s'appliquera du début de l'exercice 2018 jusqu'au 30 juin 2022. Elle financera un programme pluriannuel de redressement de chaque messagerie, comportant des plans d'économie et des mesures de restructuration, et visant à reconstituer leurs capitaux propres et les fonds qu'elles détiennent en tant que du croire. Les contributions seront versées mensuellement par les éditeurs aux coopératives. Toutefois, les éditeurs en ayant la capacité financière pourront faire l'avance de leurs contributions. Cette avance correspondra aux contributions attendues sur la VMF prévisionnelle de leurs titres pour un ou plusieurs exercices. Une convention sera conclue entre l'éditeur et la coopérative concernée. Les modalités des conventions d'avance devront être identiques pour tous les éditeurs membres d'une même coopérative.

Eu égard à la différence de situation entre Presstalis et les MLP, le taux de la contribution est différencié : 2.25% pour Presstalis et 1% pour les MLP. Ces taux différenciés ont été fixés en considération d'une stabilité des parts de marché entre les messageries sur la période. La décision prévoit qu'en cas de modification substantielle des parts de marché, le Président soumettra à l'Assemblée une décision révisant les taux pour tenir compte de cette évolution.

Les sommes collectées par les coopératives auprès des éditeurs seront mises par celles-ci à la disposition de la messagerie dont elles sont actionnaires dans le cadre de conventions. Ces conventions régleront les modalités selon lesquelles les coopératives assureront le suivi du programme pluriannuel de redressement ainsi financé. Elles prévoient également les modalités selon lesquelles les messageries bénéficiaires pourront rembourser les fonds après 2022 si leur situation économique et financière le permet.

Comme le programme pluriannuel de chaque messagerie va être arrêté en début de période sur la base du montant prévisionnel des contributions assises sur les ventes des titres que la messagerie distribue actuellement, la décision prévoit que, même si la distribution d'un titre passe d'une messagerie à l'autre, la contribution sur les VMF du titre restera due à la coopérative d'origine et son taux restera celui fixé initialement.

L'Assemblée a également adopté **une décision relative aux conditions de règlement par les messageries aux éditeurs de presse des recettes de vente des titres distribués.**

A ce jour, les messageries, pour faire face à leurs besoins d'exploitation, ont consommé les fonds qu'elles détenaient en tant que du croire. Elles doivent en outre recourir à un affacturage onéreux et par nature volatile. Cette décision vise à rétablir des situations de trésorerie plus saines pour les deux messageries. C'est pourquoi, elle harmonise les conditions de règlement des éditeurs et fixe des délais plus longs que ceux actuellement pratiqués par Presstalis et les MLP. L'allongement retenu est de l'ordre de 14 jours.

Toutefois, eu égard à la fragilité économique des éditeurs de taille modeste, il est prévu que pour les éditeurs réalisant moins de 1 M€ de VMF, les délais de règlement demeureront substantiellement identiques à ceux actuellement pratiqués. Cette disposition devrait concerner environ 89% des éditeurs distribués par les MLP et 79% des éditeurs distribués par Presstalis.

L'Assemblée a enfin désigné Mme Véronique LEMOINE, responsable réseaux France et export de Mondadori, comme membre de la CDR en remplacement de M. Philippe MERRIEN démissionnaire.

Le Président a informé l'Assemblée qu'une consultation publique portant sur la responsabilisation des actionnaires des messageries de presse, ouverte le 13 février 2018, arrivait à son terme ce jour. L'Assemblée a également été informée de l'ouverture récente de quatre procédures de conciliation portant sur des différends entre acteurs de la distribution.

Paris, le 20 février 2018

Conseil supérieur des messageries de presse



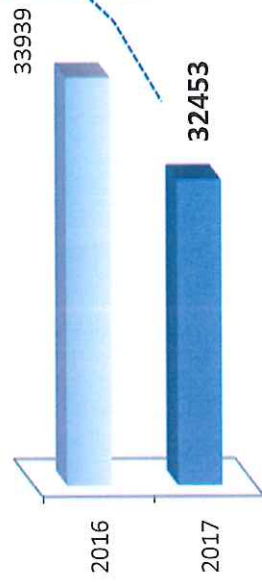
► Fichier des agents de la vente

Composition du fichier des agents de la vente du Conseil supérieur des messageries de presse

Presse nationale :

33 149 agents de la vente inscrits

Diffuseurs

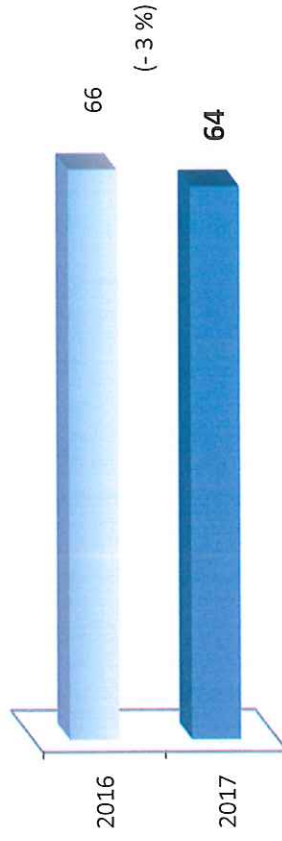


Dont :

Province banlieue	22 271
SPPS	960
Relay	1 070
SAD	8 119
Concessions	33

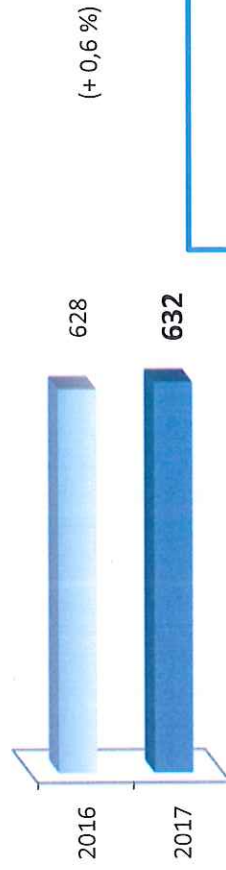
(- 4,4 %)

Dépositaires



(- 3 %)

Vendeurs-colporteurs

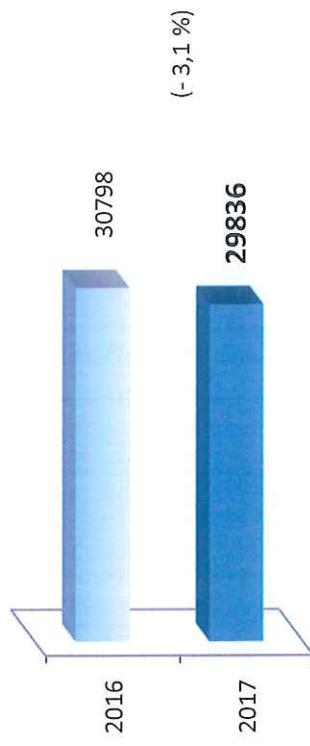


(+ 0,6 %)

Presse quotidienne régionale :

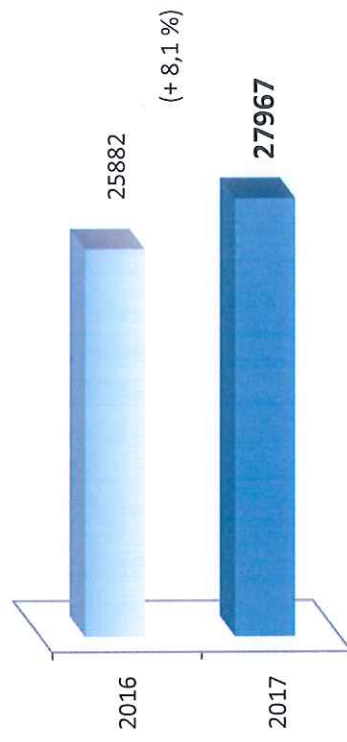
57 803 agents de la vente inscrits

Dépositaires et diffuseurs



(- 3,1 %)

Vendeurs-colporteurs



(+ 8,1 %)

Soit un total général de :

90 952 agents de la vente inscrits en 2017 contre 91 367 en 2016 (- 0,5 %)